

Demande de congé de maternité, congé parental et congé d'adoption

Renseignements personnels (en lettres moulées)

Nom	Statut contractuel	Numéro SAP	Numéro prof.
Adresse postale			
Courriel	Téléphone		
École/endroit	Poste		

Veuillez fournir les renseignements suivants :

1. Date d'accouchement prévue			
2. Souhaitez-vous commencer votre congé le jour de la naissance du bébé? (Si vous choisissez de commencer votre congé le jour de la naissance du bébé ou si le bébé est né avant la date de début demandée, les Ressources humaines doivent être avisées de la date de naissance le plus tôt possible afin de réduire les risques de trop payer.)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
	Sinon, spécifiez la date de début. (La date de début ne peut pas être après la date de la naissance)		
3. Faites-vous une demande de congé de maternité (maximum de 17 semaines)? (Maximum de 17 semaines de prestations de congé de maternité / parental)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
	Nombre de semaines de congé	<input type="checkbox"/> 17	Autre
	OU Nombre de jours de congé		
	OU Date de retour à l'école		
4. Faites-vous une demande de congé parental ou d'adoption (maximum de 61 semaines)? (Maximum de 12 semaines de prestations de congé parental pour le parent qui n'a pas donné naissance.)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
	Nombre de semaines de congé	<input type="checkbox"/> 35	<input type="checkbox"/> 61
	OU Nombre de jours de congé		
	OU Date de retour à l'école		
5. Est-ce que vous vous êtes soumis à la période d'attente pour l'assurance-emploi?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
6. Votre partenaire est-il employé comme enseignant dans une entité éducative de la Nouvelle-Écosse?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Signature	Date		

VEUILLEZ NOTER :

- Conformément à l'alinéa 27.08 (i) de la Convention collective provinciale des enseignants : « Nonobstant le paragraphe 27.06, lorsqu'une enseignante stagiaire ou permanente fait une demande de congé parental au moment de sa demande de congé de maternité et qu'elle reçoit des prestations de congé de maternité ou parental durant l'été, les prestations de maternité ou parentales à compter du premier jour du congé d'été seront reportées au premier jour de la période d'enseignement de l'année scolaire. Il est entendu que l'enseignante ne peut recevoir plus de dix-sept (17) semaines en congé de maternité et plus de soixante-et-un (61) semaines en congé parental, jusqu'à concurrence de soixante dix huit (78) semaines. »
- Aucune enseignante ne peut recevoir plus d'un total combiné de 17 semaines de prestations de maternité et parental.
- L'allocation parentale est fondée sur la prestation parentale standard de l'assurance-emploi, même si l'enseignant choisit la prestation parentale prolongée de l'assurance-emploi.
- Le congé de maternité peut débuter en tout temps entre onze (11) semaines avant la date prévue de l'accouchement et la date réelle de l'accouchement.
- Si vous avez répondu non à la question 5, les alinéas 27.06 (i) et (II) et 27.18 (i) et (iii) ne s'appliquent pas.
- Veuillez aviser votre superviseur que vous avez soumis cette demande.